

COMMUNE DE REDESSANRegistre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 02 avril 2024



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	25
Nombre de votants	22

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-sept mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Monsieur Benoît BAILLET, Premier Adjoint

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, A. COLSON, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

C. CAVAILLES donne pouvoir à B. BAILLET

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

L. SAUD donne pouvoir à P. MEGE

J. L. MICHEL donne pouvoir à O. ROMAN

Absents : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : Valérie BOCCASSINO

Objet : Demande de financement auprès de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole dans le cadre du dispositif « Fonds de Concours » pour les travaux relevant du programme voirie 2024

Madame Le Rapporteur expose :

Les travaux relevant du programme voirie 2024 sont éligibles à un financement dans le cadre du dispositif « Fonds de Concours » de la Communauté d'Agglomération. Elle propose donc de déposer une demande auprès de l'établissement.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : autorise Madame Le Maire à déposer une demande de financement dans le cadre du dispositif « Fonds de Concours » auprès de la Communauté d'Agglomération, selon le plan de financement suivant :

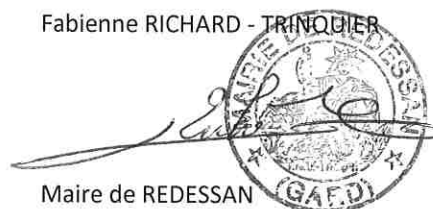
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Avenue de Provence	350 000.00	Fonds de concours	100 000.00
Chemin Mas Pascal	150 000.00	DETR	70 000.00
		Autofinancement	330 000.00
TOTAL	500 000.00	TOTAL	500 000.00

ARTICLE 2 : autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER



Maire de REDESSAN (GAEP)

<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	

REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002116-20240402-D2024_026-D